

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
16 mars 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E22000022 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 8 mars 2022, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de périmètre et d'aménagement foncier rural, sur le territoire des communes de CHARMOY et FAY LES MARCILLY (Aube), par le Département de l'Aube dont le siège est en l'Hôtel du Département de TROYES (10026), 2 rue Pierre Labonde ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Dominique COURTOISON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Département de l'Aube.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Département de l'Aube et à Mme Dominique COURTOISON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2022.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 21 mars 2022
le Greffier,


C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE